

« Comprendre, écouter et surtout
respecter l'autre tel qu'il est. »

« On ne possède pas le bonheur comme
une acquisition définitive. Il s'agit à
chaque instant de faire jaillir une étincelle
de joie. »

Sœur Emmanuelle



REGLEMENT INTERIEUR

Rentrée 2024-2025

Ce document précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative de l'école Sœur Emmanuelle de Vasles.

Notre école est un établissement catholique d'enseignement rattaché à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Poitiers et de l'Inspection Académique de Niort.

Nous souhaitons travailler en collaboration avec les parents dans le souci d'apporter aux enfants une aide efficace et complémentaire. Nous essayons de transmettre à chacun une éducation humaine et chrétienne selon l'esprit de l'Évangile. L'inscription de votre enfant vaut engagement au respect du caractère propre de l'Enseignement Catholique.

Cordialement,
Marilyne JEUDI,
Cheffe d'établissement

LES ASSOCIATIONS DE L'ÉCOLE :

L'OGEC : Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.
L'association gère les emplois (hors enseignants), le fonctionnement de la cantine et l'entretien des bâtiments et travaux.

Président : Antoine BOULANDE

L'APEL : Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre.
L'association anime et organise des événements afin de récolter des fonds pour financer des activités ou sorties des élèves.

Président : Antonin GIRET

HORAIRES :

Le temps scolaire se déroule sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Chacun s'engage à respecter les horaires de l'école.

Tout départ pendant le temps scolaire garde un caractère exceptionnel et est justifié par écrit sur le cahier de liaison de l'enfant.

Horaires de la classe (de la maternelle au CM2) :

Matin : 9h00 – 12h00

Après-midi : 13h30 – 16h30 (13h25 les mardis et jeudis).

Arrivées du matin :

L'école est ouverte à partir de 8h50. La rentrée s'effectue par le portillon dans l'impasse au bout de la grande cour.

Sortie du midi :

À 12h00, les parents des élèves attendent devant le petit portail de la grande cour.

Entrée de l'après-midi :

À 13h30, les parents amènent leur enfant devant le portail dans la grande cour et le confient à la personne en charge de la surveillance.

Sortie de fin de journée :

À 16h30, les élèves quittent l'école avec leurs parents ou avec les bus. La sortie s'effectue dans l'impasse au bout de la grande cour.

Garderie de la communauté de commune :

Une garderie commune aux deux écoles peut accueillir nos élèves le matin avant 8h50 et le soir après 16h30. Le trajet entre le lieu de garderie et l'école s'effectue en bus (**obligation de prendre une carte de bus**).

Une carte de vie quotidienne (CVQ) est obligatoire pour cette garderie gérée par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (**à contacter pour tout renseignement**).

Tout retard dans les horaires d'arrivée ou de sortie doit être anticipé et transmis au plus vite par écrit ou par téléphone à l'équipe enseignante.

Toute personne autre que le responsable légal de l'enfant qui pourrait être amené à le prendre en charge à la sortie de l'école doit être clairement identifiée par le personnel de l'établissement. En cas de changement, il est nécessaire d'informer la cheffe d'établissement).



COMPORTEMENTS ET RÈGLES DE VIE :

- Chacun s'engage, dans un esprit de **loyauté, de transparence et de confidentialité**, à respecter une décision prise par l'établissement et à ne pas évoquer un désaccord devant l'enfant.
- Chacun doit respecter les personnes qui l'entourent (personnel de service, enseignants, enfants, intervenants, parents, ...) et a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes. Les paroles injurieuses et les coups portés à autrui pourront faire l'objet de réparations et de sanctions.
- L'utilisation du téléphone portable au sein de l'école est exclusivement réservée à un usage professionnel.
- Chacun a le souci du respect de son environnement (locaux, matériel collectif ...)
- Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles (matériel, vêtements...), de tout ce qui est prêté par l'école et du mobilier. En cas de perte ou de dégradation, il sera demandé de réparer ou remplacer le matériel.
- Les petits jouets sont autorisés mais sous la responsabilité de l'enfant et après accord de l'enseignant. La perte et la dégradation de ceux-ci n'engagent pas la responsabilité de l'école.
- À chaque période de vacances, les trousseaux seront retournés dans les familles pour vérifier ou renouveler le matériel.
- Les activités sportives sont obligatoires pour tous les élèves.
- La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'école. Pour la sécurité des élèves, des chaussures adaptées aux activités scolaires sont demandées.
- Les vêtements et le matériel doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les objets dangereux sont interdits à l'école.
- Les confiseries sont interdites à l'école. Cependant, elles sont tolérées pour les anniversaires et seulement pour cette occasion, après accord de l'enseignant concerné.
- Les vêtements oubliés à l'école et non demandés seront donnés à une association caritative.

ABSENCES, SANTÉ, HYGIÈNE :

- Tout enfant âgé de 3 ans ou plus est soumis à l'obligation scolaire.
- Le calendrier des vacances est communiqué à la rentrée et se doit d'être respecté.
- Toute absence doit être signalée et justifiée le jour même s'il n'est pas possible de l'anticiper.
- Trois demi-journées d'absence non justifiées sont transmises à l'inspection d'académie.

SANTÉ :

- Les enfants doivent arriver à l'école en bonne santé. Un enfant malade et/ou fiévreux est tenu de rester à la maison.
- Aucun médicament n'est autorisé dans l'enceinte de l'école, ni ne peut être administré par les enseignants, même avec une ordonnance. En cas de traitement ponctuel, si l'enfant n'a pas de fièvre et peut venir en classe, demander au médecin une posologie matin et soir.
- Les situations particulières (asthme par exemple) sont gérées par le chef d'établissement avec le médecin scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

HYGIÈNE :

- En cas de poux, pensez à prévenir l'école et traiter les enfants.
- Prévenir également l'école en cas de maladies infectieuses.

SANCTIONS :

Pour tout manquement à ce règlement, des sanctions pourront être prises. La sanction doit être considérée comme un acte éducatif permettant à chaque élève d'évoluer positivement et de prendre conscience de l'importance de la règle et de la loi pour le respect de chacun.



RELATION AVEC LES FAMILLES :

L'école Soeur Emmanuelle œuvre pour une coopération entre l'équipe éducative et les familles.

Cela se traduit par les modalités et outils suivants :

- L'utilisation d'un cahier de liaison. Les enseignants et les parents s'engagent à le consulter et à le signer à chaque nouvelle information.
- Les travaux des élèves sont présentés régulièrement aux parents qui en prennent connaissance.
- Les enseignants présentent leur démarche pédagogique et le fonctionnement de leur classe au cours d'une réunion de classe en début d'année scolaire.
- La disponibilité des enseignants et de la cheffe d'établissement permet aux familles de fixer des rendez-vous pour échanger sereinement sur la scolarité de l'enfant. Tout rendez-vous avec un enseignant doit être convenu à l'avance.
- Les parents sont informés régulièrement par mail ou format papier.
- L'équipe éducative et la cheffe d'établissement restent les interlocuteurs privilégiés en cas de difficultés (conflits, incompréhensions, questionnements, au sein de l'établissement. Si votre enfant rencontre un problème avec un autre enfant, la médiation sera assurée par le personnel de l'école et la cheffe d'établissement.
- Les factures mensuelles seront transmises aux parents en format numérique et papier (pour les familles qui le demandent) dans le cahier de liaison. Tout problème de règlement doit être porté à l'attention de la cheffe d'établissement le plus tôt possible.

RESTAURANT SCOLAIRE :

- Pour les élèves demi-pensionnaires, la facturation s'effectue au mois.
- Chaque élève doit avoir sa serviette de table marquée à son nom pour la semaine.

VASLES, le.....

Signature des parents

Signature du ou des enfants (à partir du CP)

Signature des
enseignants

Signature du
personnel OGEC

Signature de la
cheffe d'établissement